



Casablanca, le 07 novembre 2008

AVIS N°218/08
RELATIF À L'ÉCHANGE D' ACTIONS ET DE DROITS
D' ATTRIBUTION CARTIER SAADA SUITE A LA DIVISION DE LA
VALEUR NOMINALE DE 100 DHS A 10 DHS (SPLIT)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.8.4.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte de la société CARTIER SAADA, tenue le 28 Octobre 2008, de réduire la valeur nominale des actions formant le capital social de la société de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la Bourse de Casablanca procédera le **14/11/2008** à :

- **la radiation de la Cote des actions anciennes de nominale 100 Dirhams ;**
- **la cotation des actions nouvelles de nominale 10 Dirhams selon les caractéristiques suivantes :**

Code	: 8900
Mnémonique	: CRS
Libellé	: CARTIER SAADA
Mode cotation	: Continu
TMB	: 50 000 titres
Nombre de titres composant le capital	: 4 680 000 actions
Valeur nominal	: 10 Dirhams
Cours de référence	: Dernier cours des actions anciennes à la veille de la date de l'échange divisé par 10.

- **La radiation de la Cote des anciens droits d'attributions à savoir : CR SAADA (AN07 1P5)**
- **La cotation des nouveaux droits d'attributions selon les caractéristiques suivantes :**

Code : 8901
Mnémonique : CRSA
Libellé : CR SAADA (AN07 1P5)
Mode cotation : Fixing

Direction Marchés